



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

Arrondissement de Saint - Gaudens

MAIRIE DE LARROQUE

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
09 septembre 2022**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BAUP Alexandra, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Secrétaire de séance : Nadine TOUZANNE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022
- Subventions aux associations
- Mises en non-valeur
- Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme (ADS)
- Débat sur les orientations générales du PADD
- Règlement salle des fêtes
- Réfection toit salle des associations : choix artisan
- Sécheresse, demande de reconnaissance
- Reliure des registres d'état civil
- location blocs bétons : coût et caution
- Questions diverses :
 - Rénovation scierie choix maître d'ouvrage
 - Déplacement défibrillateur mairie
 - Journée citoyenne.

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h.

Propose de nommer Nadine TOUZANNE en qualité de secrétaire de séance.

Nadine TOUZANNE après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Subventions aux associations : Délibération 2022-30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de répartir le montant des subventions aux associations communales et intercommunales et Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- ADAPAPE :	50,00€
- ADLFA :	200,00 €
- Arc-en-Ciel :	50,00 €
- Amicale des Coteaux Commingeois :	500,00€
- Chenil Refuge :	250,00 €,
- Comité des Fêtes de Larroque :	6 000,00 €
- Coteaux Commingeois Football Club :	2 000€
- FNACA Boulogne :	50,00 €
- Foyer Rural de Larroque :	3 500,00 €
- Journées du Boulonnais :	150,00 €
- Les écuries du Ban :	150,00€
- Les Loustics :	500,00 €
- Mutuelle du Trésor :	20,00 €
- Société de chasse :	350,00 €
- Marcheurs du Comminges :	50,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver la répartition des subventions
- D'autoriser leurs versements d'après les montants énumérés et, inscription de la dépense en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire s'engage à organiser une réunion entre les quatre maires du Club Coteaux Commingeois Football Club.

3- Mises en non-valeur Délibération 2022-31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre la non-valeur de plusieurs titres de loyers car ces créances restent irrécouvrables. Il s'agit d'un montant total de 277,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre le montant de cette créance en non-valeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette dépense (au compte : 6541) en section fonctionnement du budget primitif.

4- Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) Délibération 2022-32

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Le conseil Municipal, sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération :

- d'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

⇒ Accordé à l'unanimité.

5- Débat sur les orientations générales du PADD Délibération 2022-33

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-29 du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : "Coteaux nord", "Coteaux sud" et "Coeur et plaine de Garonne"-

Vu le débat qui s'est tenu le 15 décembre 2021 en Conseil Communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article 11.53-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI Coteaux sud.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022 et en conseil communautaire le 07 juillet 2022. Après cet exposé, le conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUI Infracommunautaire Coteaux Sud.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme son désaccord avec les zones constructibles définies sur la commune
- Déploire de ne pouvoir satisfaire les demandes de construction sur la commune.

6- Règlement salle des fêtes Délibération 2022-34

Monsieur le Maire présente un projet règlement de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement proposé.

7- Réfection du toit de la salle des associations : choix des artisans Délibération 2022-35

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire le toit de la salle des associations ; Sera prévu une surélévation au niveau de l'escalier afin de faciliter l'accès au niveau supérieur.

Il présente deux devis :

- Un devis de Monsieur Régis BLAJAN pour un montant de 6 420 € TTC
- Un devis de Monsieur Chef d'Hotel pour un montant de 8 141,33€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de Monsieur Blajan pour un montant de 6 420€ TTC
- Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental et de la 5C.

8- Sécheresse, demande de reconnaissance

Suite à une demande de plusieurs administrés, le Conseil Municipal décide que sera fait une demande de reconnaissance de sécheresse pour l'année 2022 auprès de la sous-préfecture.

9- Reliure des registres d'état civil Délibération 2022-36

Monsieur le Maire rappelle que la commune se doit de relier les registres d'Etat Civil. Pour se faire il présente deux devis :

- un devis de la société Fabrègue pour 3 registres (30 ans), pour un montant de : 481.87€
- un devis de la société SEDI pour 2 registres (20 ans), pour un montant de : 515.22€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la société Fabrègue, pour un montant de 481.87€.

10- Location blocs bétons délibération 2022-37

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la location des blocs bétons.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- Que la location de 4 blocs maximum pourra se faire.
- La location se fera à titre gracieux moyennant une caution de 120€ par bloc.
- Dit que toute dégradation même mineure entrainera le remplacement intégrale du bloc à neuf.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h50.

Signatures :